

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf octobre, à neuf-heures trente, se sont réunis à GUENROUET, Salle Polyvalente Notre Dame de Grâce, sur convocation adressée le deux octobre deux mille vingt, les membres du Comité Syndical.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN, MM. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE (pouvoir reçu de Yves DAUVE) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Yves HENRY (pouvoir reçu de M. Jean-François CHARRIER), Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : M. Jacques PRAUD (pouvoir reçu de M. Laurent MERCIER) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD, Frédéric MILLET (pouvoir reçu de M. Mickaël DERANGEON), David MOISAN et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN (pouvoir reçu de M. Patrick PRIN) et Roland SCLAVERANO ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Yvon JACOB, Jean-Michel BRARD (pouvoir reçu de M. Claude CAUDAL), Ivan THERY et Yvan LETOURNEAU ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN (pouvoir reçu de M. Bernard BELLANGER), Jean-Marc JOUNIER (pouvoir reçu de M. Hervé CREMET), Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Jean-Louis METAIREAU, Denis THIBAUD et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLET

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 40 Votants : 48 Pouvoirs : 8

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Rudy BOISSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (pouvoir donné à M. Jean-Yves HENRY) et Yves DAUVE (pouvoir donné à M. Jean-Luc GRÉGOIRE) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Éric LUCAS, Laurent MERCIER (pouvoir donné à M. Jacques PRAUD) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : M. Benoît LELIEVRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Mickaël DERANGEON (pouvoir donné à M. Frédéric MILLET) et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Claude CAUDAL (pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD), Luc NORMAND et Patrick PRIN (pouvoir donné à M. Pascal ÉVAIN) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (pouvoir donné à M. Pascal DABIN), Hervé CREMET (pouvoir donné à M. Jean-Marc JOUNIER), Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : M. Laurent CADERON, Mmes Rachel LE SAULNIER et Nadine ROUSSEAU
Commune de LEGE : Monsieur Gérard MOLLON

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du comité syndical du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER le rapport d'activités 2019 d'atlantic'eau.

3. EXPLOITATION

3.1. APPROBATION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu le projet de rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'ADOPTER le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

3.2. APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES DELEGATAIRES ET DES PRESTATAIRES DE SERVICE 2019

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.1411-3,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les rapports présentés par les délégataires de service public,

Vu les rapports présentés par les autres opérateurs de service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE des rapports 2019 des délégataires relatifs à la gestion du service de distribution et de transport d'eau potable,**
- **PRENDRE ACTE des rapports 2019 des autres opérateurs relatifs à la gestion du service de distribution et de transport d'eau potable.**

3.3. CONVENTION ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) ET ATLANTIC'EAU : SUBSTITUTION DU SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS PAR ATLANTIC'EAU

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 17/12/2019 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ancenis, lequel précise notamment dans son article 3 que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP de la région d'Ancenis est transféré au syndicat mixte atlantic'eau,

Considérant la demande de l'occupant en date du 03/01/2020 visant à ce qu'il soit acté, conformément à l'application de l'arrêté inter-préfectoral du 17/12/2019, de la substitution du SIAEP de la région d'Ancenis par atlantic'eau dans l'application de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour prise et rejet d'eau dans la Loire par l'usine d'eau potable d'Ancenis,

Considérant la transmission par VNF d'un projet de convention n°21922000065 d'occupation consentie jusqu'au 31/12/2025 actant de la substitution de l'occupant sans modification des autres conditions d'occupation temporaire du domaine public fluvial,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver la convention n°21922000065 établie entre atlantic'eau et Voies Navigables de France (VNF) relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial (prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques),**
- **d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la présente décision.**

4. VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 1/2020, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP + BS/2020 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 1/2020	Total budget 2020
DEPENSES				
011 charges à caractère général	30 023 810,00	29 700,00	29 700,00	30 053 510,00
012 charges de personnel et frais assimilés	2 078 000,00	0,00	0,00	2 078 000,00
65 autres charges de gestion courante	525 010,00	145 590,00	145 590,00	670 600,00
66 charges financières	880 854,86	0,00	0,00	880 854,86
67 charges exceptionnelles	733 900,00	363 300,00	363 300,00	1 097 200,00
68 dotations amort, dépréciations, provisions	4 600,00	0,00	0,00	4 600,00
022 dépenses imprévues	90 146,35	-492,21	-492,21	89 654,14
042 opérations ordre transfert entre sections	10 523 201,00	0,00	0,00	10 523 201,00
023 virement à la section d'investissement	15 037 700,00	548 680,00	548 680,00	15 586 380,00
002 déficit n-1 reporté	131 777,79	-131 777,79	-131 777,79	0,00
TOTAL DES DEPENSES	60 029 000,00	955 000,00	955 000,00	60 984 000,00
RECETTES				
013 atténuation de charges	8 100,00	7 960,00	7 960,00	16 060,00
70 ventes eau, prestations services	54 550 500,00	973 500,00	973 500,00	55 524 000,00
74 subventions d'exploitation	167 800,00	-98 800,00	-98 800,00	69 000,00
77 produits exceptionnels	470 148,61	204 117,79	204 117,79	674 266,40
78 reprises amort, dépréciations et provisions	11 134,00	0,00	0,00	11 134,00
042 opérations ordre transfert entre sections	4 482 921,00	0,00	0,00	4 482 921,00
002 excédent n-1 reporté	338 396,39	-131 777,79	-131 777,79	206 618,60
TOTAL DES RECETTES	60 029 000,00	955 000,00	955 000,00	60 984 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP + BS/2020 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 1/2020	Total budget 2020
DEPENSES				
16 emprunts et dettes assimilées	4 247 260,00	0,00	0,00	4 247 260,00
20 immobilisations incorporelles	336 323,32	81 000,00	81 000,00	417 323,32
21 immobilisations corporelles	488 568,80	-20 200,00	-20 200,00	468 368,80
23 immobilisations en cours	59 775 638,03	-232 015,04	-232 015,04	59 543 622,99
27 autres immobilisations financières	4 200,00	-4 200,00	-4 200,00	0,00
020 dépenses imprévues	217 403,89	0,00	0,00	217 403,89
040 opérations ordre transfert entre sections	4 482 921,00	0,00	0,00	4 482 921,00
041 opérations patrimoniales	252 100,00	800 000,00	800 000,00	1 052 100,00
001 déficit n-1 reporté	76 584,96	-76 584,96	-76 584,96	0,00
TOTAL DES DEPENSES	69 881 000,00	548 000,00	548 000,00	70 429 000,00
RECETTES				
10 dotations, fonds divers et réserves	17 838 884,81	0,00	0,00	17 838 884,81
13 subventions d'investissement	1 333 708,50	0,00	0,00	1 333 708,50
16 emprunts et dettes assimilées	33 840,00	0,00	0,00	33 840,00
23 immobilisations en cours	1 243 097,11	-724 095,04	-724 095,04	519 002,07
040 opérations ordre transfert entre sections	10 523 201,00	0,00	0,00	10 523 201,00
041 opérations patrimoniales	252 100,00	800 000,00	800 000,00	1 052 100,00
021 virement de la section d'exploitation	15 037 700,00	548 680,00	548 680,00	15 586 380,00
001 excédent n-1 reporté	23 618 468,58	-76 584,96	-76 584,96	23 541 883,62
TOTAL DES RECETTES	69 881 000,00	548 000,00	548 000,00	70 429 000,00

5. COMMISSIONS

5.1. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.1414-2 et L.2121-21,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 relative aux modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que seule la liste précitée a été présentée après appel à candidatures,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de proclamer élus à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
1- Jacques PRAUD	1- Jean-Luc GREGOIRE
2- Yves TAILLANDIER	2- Fabrice SANCHEZ
3- Frédéric LAUNAY	3- Jean-Marc JOUNIER
4- Paul SEZESTRE	4- Edith MARGUIN
5- Claude CAUDAL	5- Mickaël DERANGEON
<u>Président</u> : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

- **PRECISE** que le Président peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant étant précisé que cette désignation ne peut intervenir parmi les membres de la commission,

5.2. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.1414-2 et L.2121-21,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 relative aux modalités d'élection de la Commission de délégation de service public,

Considérant que seule la liste précitée a été présentée après appel à candidatures,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de proclamer élus à la Commission de délégation de service public les membres suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
1- Raymond CHARBONNIER	1- Frédéric MILLET
2- Jean-François RICARD	2- Claude CAUDAL
3- Fabrice SANCHEZ	3- Yves TAILLANDIER
4- Edith MARGUIN	4- Jacques PRAUD
5- Jean-Marc JOUNIER	5- Mickaël DERANGEON
<u>Président</u> : Jean-Michel BRARD	

5.3. COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER – CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et R.2222-1 à R.2222-6,

Considérant que l'élection des membres de la Commission de Contrôle Financier doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'une Commission de Contrôle Financier,
- de FIXER le nombre de délégués composant cette commission à 4 titulaires et 4 suppléants, en plus du Président d'atlantic'eau membre de droit,
- de PRECISER que le Président peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant étant précisé que cette désignation ne peut intervenir parmi les membres de la commission,
- de DESIGNER comme membres à ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
1- Pierre LAUDEN	1- Paul SEZESTRE
2- Philippe CADOREL	2- Patrick CORBEL
3- Jean-Louis METAIREAU	3- Luc NORMAND
4- Daniel BENARD	4- Alain COUTRET
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

- d'AUTORISER à participer aux travaux de cette commission, les agents du syndicat concernés par les dossiers présentés,
- Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'AUTORISER sa participation aux travaux de cette commission.

5.4. COMMISSION RESSOURCE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- de DESIGNER comme membres à ladite commission :

Fabrice SANCHEZ	Didier BROUSSARD
Claude CAUDAL	Joël ARIZA
Mickaël DERANGEON	Noëlle MARTEAU
Laurent ROBIN	Patrick PRIN
Yves DAUVE	Jean-Yves HENRY
Yoann DORNER	Patrick CORBEL
Ivan THERY	
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

- de **PRECISER** que le Président peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant étant précisé que cette désignation ne peut intervenir parmi les membres de la commission,
- d'**AUTORISER** à participer aux travaux de cette commission, les agents du syndicat concernés par les dossiers présentés.

5.5. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Comité Syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **créer une commission consultative du service public local de distribution d'eau potable,**
- **définir la composition de la commission comme suit :**

Représentants d'atlantic'eau

3 délégués titulaires : Mickaël DERANGEON, Jean-Marc JOUNIER et Yves TAILLANDIER

2 délégués suppléants : Fabrice SANCHEZ et Edith MARGUIN

Un représentant titulaire et un suppléant par chacune des associations locales suivantes :

- **U.F.C. Que Choisir,**
- **Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique (U.D.A.F.)**
- **Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)**

6. DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

6.1. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE, VILAINE ET DU MARAIS BRETON ET DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- DESIGNER au sein des commissions locales de l'eau des SAGE suivants :

SAGE Estuaire de la Loire	Jean-Luc GREGOIRE
SAGE Vilaine	Fabrice SANCHEZ
SAGE du Marais Breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf	Mickaël DERANGEON

6.2. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION LA GEO DATA

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- DESIGNER au sein de L.A GEO DATA :

Membres titulaires 1- Pascal DABIN 2- Yves TAILLANDIER 3- Alain COUTRET 4- Jean-François RICARD	Membres suppléants 1- Patrick BERNIER 2- Yoann DORNER 3- Frédéric LAUNAY 4- Edith MARGUIN
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

7. DELEGATIONS DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT (RESSOURCES HUMAINES – MARCHES PUBLICS)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10,

Vu la délibération relative aux délégations de compétences du Comité au Bureau syndical et Président n°CS_2020_30 du 25 septembre 2020,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de **DELEGUER au Bureau syndical**, dans la limite des crédits inscrits au budget, la décision d'adopter et de réviser, après avis du Comité technique départemental, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels, le Plan de formation, le Règlement de formation, le Compte Personnel de Formation,

- de **DELEGUER au Président** la fixation et l'attribution de primes aux candidats, dans le cadre de la préparation et passation d'un marché public quel qu'en soit le montant conformément au Code de la commande publique,

- de **PRECISER** que les autres délégations de compétences attribuées au Bureau syndical et au Président par la délibération du 25 septembre 2020 restent inchangées.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'ATTACHE OU DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE OU DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SERVICE "RESSOURCES HUMAINES"

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant les besoins du service « Ressources Humaines »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi permanent dans la filière administrative, dans le grade d'attaché ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- **PREVOIR**, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A ou de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

8.2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR - SERVICE "GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU"

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Considérant les besoins du service « Gestion de la ressource en eau »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique, dans le grade d'ingénieur, à temps complet.
- **PREVOIR**, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

8.3. SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale sur ces suppressions de postes en date du 04/06/2020,
Vu le tableau ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** les 4 postes vacants mentionnés ci-dessus.



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h00.

Le Président,
Jean-Michel BRARD



